

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° 1196

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le don de gamètes n'est pas un geste anodin. Le donneur qui opère un tel geste doit prendre conscience de ce qu'il implique : la naissance potentielle d'un enfant à naître. La suppression de l'action en responsabilité de son donneur c'est relativiser son geste. C'est la raison pour laquelle cet alinéa est supprimé.